Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401710-20261110-DEL_2026_63-DE

COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Délibération du Conseil Municipal

Séance du mardi 10 novembre 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 05 novembre 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine GRILLET-DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie NOUGARET, Frédéric CANOVAS, Anne LANDEMAINE, Joël DEMIERRE, Alexa LEBLANC, Denis GIBON, Fernande CATTET, Fanny MARULLAZ, Vincent BEL, Victoria MARGUET, Adrien DETURCHE, Ana-Maria MARTIN, Coralie BORDIER, Philippe BRON, Caroline DELOMPRÉ-ZAROLA.

Absents : Patrice GRISONI, Valérie THABUIS

Patrice GRISONI a donné procuration à Lionel DUJOUX
Valérie THABUIS a donné procuration à Fanny MARULLAZ

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de Votants : 19 (dont 2 procurations)

Secrétaire de séance : Julie NOUGARET

N° 2026-63 : PRESENTATIONS DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable, des ordures ménagères et de la mobilité présentés par Thonon-Agglomération,

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de donner son avis sur les rapports susvisés et notamment sur les indicateurs techniques et financiers,

Madame le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services d'assainissement, d'eau potable, de prévention et de gestion des déchets de Thonon-Agglomération pour l'année 2025, ainsi que le rapport du délégataire du service « Mobilité » pour la même année, transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal par voie dématérialisée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de Thonon Agglomération, ainsi que du rapport du délégataire du service « Mobilité » pour l'année 2025.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Certifié exact
La secrétaire de séance
Julie NOUGARET

Massongy, le 12 novembre 2026

Le Maire
Sandrine GRILLET-DETURCHE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.